



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commission communication de la mairie de Saint-Sériès, organise un concours photographique, libre et gratuit

ARTICLE 2- THÈME

Le choix du thème est libre mais doit être en rapport avec notre territoire. (Paysage, festivités, patrimoine, ...)

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit montrer une partie de la commune de Saint-Sériès mais peut avoir été prise d'un autre endroit (par exemple, photo prise depuis Aubais montrant la Roque de Saint-Sériès)

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

communication@saint-series.com

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme »nom-prénom.jpg «

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury et par un vote « Instagram ».

50% de la note se fera sur évaluation du jury et 50% par vote des internautes.

Au fur et à mesure des réceptions, les photos seront publiées sur les supports suivants pour être soumises aux votes :

- Instagram : <https://www.instagram.com/villagesaintseries>
- Facebook : <https://www.facebook.com/Village-de-Saint-Series-248185688535980>

ARTICLE 5 : PRIX

1er prix : la photo sera en Une de la Gazette de Saint-Sériès, de la page Facebook et du site internet pendant 1 mois.

2ème prix : la photo sera en une du site internet et de la page Facebook pendant 1 mois et en page intérieure de la Gazette.

3ème prix : la photo sera en une du site internet et de la page Facebook pendant 1 mois.

Chaque trimestre, trois nouvelles photos seront primées

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées à la salle Pierre Perret fin 2021.

Elles pourront également être exposées dans d'autres endroits de la commune.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la mairie.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY

En cours

ARTICLE 09 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la mairie de Saint-Sériès se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.